



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, 12.5.2004
SEC(2004) 569

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Politique européenne de voisinage

Rapport sur le

MAROC

{COM(2004)373 final}

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	3
1.1.	Politique européenne de voisinage.....	3
1.2.	Relations entre l'Union européenne et le Maroc - Le cadre contractuel institué par l'accord d'association.....	3
2.	ASPECTS POLITIQUES.....	6
2.1.	Démocratie et État de droit.....	6
2.2.	Droits de l'homme et libertés fondamentales.....	8
2.3.	Stabilité régionale et mondiale.....	11
2.4.	Justice et affaires intérieures.....	12
3.	SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	13
3.1.	Perspectives macroéconomiques et sociales.....	13
3.1.1.	Évolutions économiques et perspectives.....	13
3.1.2.	Gestion budgétaire, politique monétaire et de change.....	14
3.1.3.	Position extérieure.....	15
3.1.4.	Situation sociale.....	15
3.2.	Réformes structurelles et progrès dans l'établissement d'une économie de marché viable et concurrentielle.....	16
3.2.1.	Participation de l'État dans l'économie et privatisation.....	16
3.2.2.	Cadre réglementaire et développement du secteur privé.....	16
3.2.3.	Secteur financier.....	17
3.2.4.	Développement durable.....	18
3.2.5.	Relations avec les IFI et d'autres donateurs.....	18
3.3.	Commerce et réformes en matière de marché et de réglementation.....	19
3.4.	Transports, énergie, société de l'information, environnement, recherche et innovation.....	21

1. INTRODUCTION

1.1. Politique européenne de voisinage

Le 1er mai 2004 a vu l'avènement de l'élargissement le plus important dans l'histoire de l'Union européenne. Cet élargissement a modifié de façon fondamentale la géographie politique du continent européen, débordant même ce cadre, et il offre de nouvelles possibilités d'approfondir les relations entre l'Union et ses voisins à l'Est et au Sud. L'UE est résolue à renforcer son partenariat avec ces pays, dans leur intérêt mutuel, afin de favoriser la sécurité, la stabilité et la prospérité et de veiller à ce que les frontières extérieures de l'UE ne se transforment pas en nouvelles lignes de fracture.

La nouvelle politique européenne de voisinage de l'Union fixe des objectifs ambitieux de coopération avec les pays voisins, qui reposent sur l'adhésion à des valeurs partagées et sur la réalisation de réformes politiques, économiques et institutionnelles. Les pays partenaires sont invités à nouer des relations politiques, économiques et culturelles plus étroites, à pratiquer une coopération transfrontalière plus soutenue et à partager les responsabilités en matière de prévention et de résolution des conflits. L'Union leur ouvre la perspective d'être parties prenantes de son marché intérieur et d'une intégration économique accrue. Le rythme et l'intensité de ce processus dépendront de la volonté de chaque pays partenaire de s'engager dans ce vaste programme, et des moyens dont il dispose pour le faire. La politique européenne de voisinage prolonge et renforce le cadre actuel de coopération.

Le présent rapport de la Commission fait le point sur les relations bilatérales entre l'Union et le Maroc. Il rend compte de leur progression dans le contexte de l'accord d'association et dresse l'état des lieux d'un certain nombre de domaines présentant un intérêt particulier pour le partenariat: la mise en place d'institutions politiques fondées sur les valeurs de démocratie, d'État de droit et de respect des droits de l'homme soulignées dans l'accord, la stabilité régionale et la coopération en matière de Justice et d'affaires intérieures, ainsi que l'engagement de réformes structurelles et budgétaires qui dégageront des marges de développement, de modernisation, de libéralisation plus poussée des échanges et de participation progressive au marché intérieur. Ce rapport trace la marche à suivre pour élaborer un plan d'action commun et peut aussi servir de base à l'appréciation des futurs progrès des relations de l'Union avec le Maroc.

1.2. Relations entre l'Union européenne et le Maroc - Le cadre contractuel institué par l'accord d'association

Le Maroc et la Communauté européenne ont établi pour la première fois des relations diplomatiques en 1960, année qui a vu la conclusion d'un accord commercial. En 1976, un premier accord de coopération a été signé.

Le **partenariat euro-méditerranéen** instauré lors de la conférence de Barcelone de 1995 a fixé une politique comportant des objectifs ambitieux et à long terme. Les trois principaux domaines d'action prévus par le processus de Barcelone sont (a) le partenariat politique et sécuritaire, (b) le partenariat économique et financier, et (c) le partenariat dans les domaines social, culturel et humain. Le Maroc soutient activement le processus de Barcelone et a souligné le rôle de la coopération sous-régionale. L'accord d'association avec le Maroc précise les domaines spécifiques dans lesquels les objectifs prévus par le processus de Barcelone peuvent être développés de manière bilatérale avec le Maroc. Dans le dialogue politique, le Maroc s'est montré l'un des partenaires les plus ouverts en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratisation. Il est

particulièrement désireux de développer la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et participe déjà à des actions de maintien de la paix menées dans les Balkans et en Afrique sous l'égide de l'Union européenne.

L'accord d'association, entré en vigueur le 1^{er} mars 2000, constitue désormais la base juridique des relations entre l'UE et le Maroc. Cet accord souligne l'importance des droits de l'homme, des principes démocratiques et de la liberté économique, la nécessité de consolider la paix, la stabilité politique et le développement économique dans la région en encourageant la coopération régionale, d'entamer un dialogue politique régulier - dans un cadre bilatéral et international – sur des questions d'intérêt commun et de poursuivre un dialogue sur des questions scientifiques, technologiques, culturelles, audiovisuelles et sociales, dans l'intérêt des deux parties.

Cet accord établira progressivement le libre échange des produits industriels, auxquels l'Union européenne a déjà accordé le libre accès, tandis que le Maroc s'est engagé à opérer un démantèlement tarifaire sur une période de 10 ans à compter de mars 2003. En ce qui concerne les produits agricoles, de nouvelles concessions commerciales réciproques sont entrées en vigueur en janvier 2004. Une clause de "rendez-vous" est fixée pour 2007, en vue de poursuivre le processus de démantèlement des droits de douane appliqués sur ces produits. S'agissant de la libéralisation du commerce des services, des négociations en vue d'un accord de libre échange devraient être entamées en 2004. L'accord contient en outre des dispositions relatives à la liberté d'établissement et à la libéralisation des services, à la libre circulation des capitaux et aux règles de concurrence, au renforcement de la coopération économique sur la base la plus large possible et de la coopération en matière de migration et d'affaires sociales, de même qu'à la coopération culturelle. Pour ce qui est de la libéralisation des services, la Commission a convenu d'engager des négociations en 2004.

L'accord institue un conseil et un comité d'association, qui se sont tous deux réunis à trois reprises depuis l'an 2000. L'adoption par le Conseil d'Association en février 2003 d'une nouvelle architecture et méthode de travail basée sur des sous-comités thématiques, devra permettre d'exploiter pleinement les possibilités offertes par l'Accord et de faire avancer la coopération bilatérale au delà du cadre existant. Les six nouveaux sous-comités couvrent les domaines suivants: i) marché intérieur, ii) industrie, commerce et services, iii) transport, environnement et énergie, iv) recherche et innovation, v) agriculture et pêche ainsi que vi) justice et sécurité. Un nouveau sous-comité relatif aux droits de l'homme, à la démocratisation et à la gouvernance a également été approuvé en 2003 et des réunions du groupe de travail chargé de la migration et des affaires sociales se sont tenues.

Le Maroc est, avec la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie, l'un des quatre signataires de **l'accord de libre-échange d'Agadir**, qui est ouvert également à l'adhésion d'autres pays.

Le Maroc est, parmi les partenaires méditerranéens, le principal bénéficiaire de **l'aide communautaire**. Depuis 1995, 1,1 milliard d'euros a été engagé. La fourniture de l'assistance communautaire s'effectue à la fois dans le cadre des projets classiques et d'un soutien budgétaire sectoriel. Les ressources de **MEDA** ont été concentrées dans un nombre limité de secteurs prioritaires. Un *document de stratégie* a été présenté en 2001, qui met l'accent sur la mise en oeuvre de l'accord, les mesures de stimulation de l'emploi et de la croissance ainsi que sur la lutte contre la pauvreté.

	MEDA I					MEDA II				Total 1995/2003
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	
Engagements en millions d'euros	30	-	235	219	172	140,6	120	122	142,7 *)	1.181,3

*) Le montant inclut une partie de l'allocation globale. Les chiffres concernant le programme Tempus ne sont pas inclus.

Le budget du Programme indicatif national (PIN) 2002-2004 s'élève à 426 millions d'euros. Le Plan de financement national 2004, qui doit être soumis en juin 2004 au Comité MED, comprendra la réforme de l'administration publique (79 millions d'euros). Les programmes suivants, approuvés en 2003, seront également engagés en 2004 : 42 des 70 millions d'euros alloués au développement des provinces du Nord sont destinés à couvrir la construction de la « Rocade méditerranéenne ». Bonifications d'intérêts : assainissement des villes marocaines - Oujda (7 millions d'euros), l'ONEP IV- protection de l'environnement (4,79 millions d'euros), l'ONE – dépollution de la centrale électrique de Mohammedia (9 millions d'euros).

Le PIN 2005-2006 est actuellement en préparation; il met de surcroît l'accent sur l'amélioration des conditions de vie. Il aborde expressément des questions touchant aux droits de l'homme. Après l'attentat terroriste du 16 mai 2003 à Casablanca, le PIN prévoit une dotation substantielle en faveur de l'éradication des bidonvilles.

Le Maroc participe aux programmes Euro-Med tels que Euro-Med Jeunesse qui favorise les contacts entre individus et la coopération entre les acteurs de la société civile, les associations et les ONG dans le domaine de la jeunesse. Il en va de même pour les programmes Euro-Med audiovisuel et Euro-Med Héritage consacrés à la coopération dans les secteurs audiovisuel et culturel. Concernant l'enseignement supérieur, le Maroc est éligible aux programmes communautaires Tempus et Erasmus Mundus.

Le Maroc a bénéficié d'un soutien dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) dans le contexte des projets régionaux pour la période 2002-2004. Le programme IEDDH apporte un soutien aux initiatives de la société civile visant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme.

Ces dernières années, le Maroc a continué de bénéficier de façon importante des programmes d'aide communautaire, y compris des facilités d'ajustement structurel (FAS). Depuis la fin de 1995, un montant total de 917 millions d'euros a été engagé en faveur du Maroc, dont 342 millions d'euros ont été consacrés à des opérations FAS. Les opérations de ce type actuellement menées ont pour objet la mise en oeuvre de réformes dans le secteur financier, le système d'assurance maladie, le système de gestion de l'eau et le secteur des transports. Une nouvelle opération FAS est en préparation, qui met l'accent sur la réforme de l'administration publique.

Les subventions du programme MEDA sont complétées par le financement de capitaux à risques et de bonifications d'intérêts relatifs aux prêts octroyés par la **Banque Européenne d'investissement (BEI)**. Les secteurs ciblés sont notamment la construction et la réhabilitation des autoroutes et des routes rurales, l'amélioration des systèmes de gestion d'égouts et d'eau, l'assainissement des villes marocaines, la réhabilitation du réseau de chemin de fer et le développement du secteur bancaire.

Les relations avec l'UE représentent la priorité de la politique marocaine. Le Maroc a accueilli très favorablement la nouvelle **Politique européenne de voisinage** et s'est montré très coopératif quant à la mise en œuvre de ce processus. En particulier, il note avec satisfaction la possibilité d'une approche bilatérale et différenciée basée sur la volonté politique et la capacité concrète de chacun des partenaires en vue de faire évoluer l'association vers une relation qui correspond à la situation spécifique de chaque pays. C'est dans cette mesure que l'utilisation stratégique de la politique de voisinage représente la concrétisation de la demande marocaine en ce sens. Le Maroc appuie aussi l'opportunité d'utiliser la nouvelle politique comme cadre de soutien aux **actions subrégionales maghrébines** et au processus d'Agadir.

2. ASPECTS POLITIQUES

2.1. Démocratie et État de droit

Le Maroc est défini par sa Constitution de 1962 comme une "**Monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale**". Le Roi Mohammed VI, qui règne depuis 1999, est le "représentant suprême de la nation et Commandeur des croyants". Le Roi préside le Conseil des Ministres, promulgue les lois, signe et ratifie les traités internationaux. Il est le chef Suprême des Forces Armées et préside le Conseil Supérieur de la Magistrature. Même si la séparation des pouvoirs est consacrée par la Constitution, dans la pratique le Souverain garde un nombre important de prérogatives exécutives et exerce un certain pouvoir législatif.

Le **Parlement** est constitué d'une Chambre des Représentants et d'une Chambre des Conseillers. Ses compétences restent limitées, en dépit de leur accroissement par les révisions constitutionnelles des années 1990. Il y a actuellement 325 représentants et 270 conseillers. Les deux chambres ont globalement les mêmes compétences législatives et de contrôle du gouvernement; la Chambre des Représentants garde toutefois le pouvoir d'adopter, à la majorité absolue, un projet de loi du gouvernement si aucun accord n'a été trouvé entre les deux chambres. Depuis l'adoption du nouveau code électoral en mai 2002, le Parlement est élu sur la base d'un mode de scrutin proportionnel de liste avec barrage à 3% au niveau local.

Les dernières **élections** générales en septembre 2002, jugées dans l'ensemble libres et équitables, ont confirmé la majorité d'une large coalition conduite par M. Driss Jettou, qui n'a pas d'appartenance politique. Pour la première fois, 35 députés femmes siègent au Parlement, grâce notamment à un système spécial de listes nationales réservées aux femmes. Le taux de participation lors des dernières élections a été relativement faible (autour de 50%).

La constitution marocaine garantit le multipartisme. Actuellement, 29 partis sont représentés au Parlement. L'Union Socialiste des Forces Populaire, les conservateurs de l'Istiqlal et le regroupement des partis berbérophones de la Mouance populaire sont actuellement les forces principales de la majorité parlementaire. L'opposition est essentiellement représentée par les islamistes modérés du Parti de la Justice et du Développement. L'État subventionne les partis en fonction du nombre de voix obtenues et de leur représentativité au Parlement. Actuellement les partis se caractérisent par un centralisme assez fort, une personnalisation des fonctions institutionnelles et une certaine faiblesse institutionnelle.

La Constitution confère au Roi le pouvoir de nommer le Premier Ministre et, sur proposition de ce dernier, les autres membres du **gouvernement**. Il existe aussi une pratique consolidée de Ministères dits de "souveraineté" (dans le gouvernement actuel Affaires étrangères, Intérieur, Affaires islamiques, Défense), qui sont attribués à des personnalités choisies par le Roi. Le Gouvernement est responsable devant le Parlement et devant le Roi.

Les efforts de décentralisation et de renforcement du **gouvernement local** ont commencé avec la révision constitutionnelle de 1992 et se sont poursuivis avec l'adoption d'une législation en 1997 et d'une nouvelle charte communale en 2001 (entrée en vigueur en octobre 2003). Parallèlement à l'évolution du système régional décentralisé, le processus de déconcentration administrative s'est traduit par l'augmentation du nombre des entités territoriales et par une présence en leur sein de représentations de l'administration centrale. La déconcentration reste une priorité soulignée par le Souverain et reprise par le Gouvernement. Le système de gouvernement local s'organise actuellement autour des Régions, Préfectures, Provinces et Communes, dotés d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière.

Les **juridictions** marocaines comprennent des juridictions de droit commun, des juridictions spécialisées et des juridictions d'exception. Les juridictions de droit commun se constituent de juridictions communales et d'arrondissement, de Tribunaux de première instance, de Cours d'appel et de la Cour Suprême qui exerce un contrôle sur la régularité de l'application de la loi et de son interprétation par les autres juridictions. Les juridictions spécialisées sont les juridictions commerciales, les tribunaux administratifs et la Haute Cour. L'une des deux juridictions d'exception est a) la Cour Spéciale de Justice, compétente en matière de corruption, trafic d'influence et détournements de fonds publics par les fonctionnaires ; elle est destinée à disparaître avec l'adoption, attendue dans des délais assez courts, d'un nouveau projet de loi de janvier 2004 qui transfèrera les attributions de la Cour vers les cinq Cours d'appel principales du pays ; b) le Tribunal Permanent des Forces Armées Royales, compétent pour les infractions au code de justice militaire.

La Constitution garantit formellement l'indépendance des juges, prévoit leur inamovibilité et institue un Conseil Supérieur de la Magistrature, présidé par le Roi, en tant qu'organe d'autocontrôle de la magistrature. Des efforts pour mettre en œuvre le principe d'impartialité des juges se poursuivent.

Des actions pour l'amélioration de l'accès à la justice ont commencé. Un nouveau Code de Procédure Pénale est entrée en vigueur en octobre 2003 et des progrès ont été réalisés pour la simplification des procédures, l'amélioration du système d'assistance judiciaire gratuite, la réduction de la durée des procès et l'exécution des jugements rendus.

L'**administration marocaine** montre les signes des bureaucraties classiques centralisées et hiérarchisées, caractérisées par exemple par un système de rémunération fondé sur l'ancienneté sans relation avec les compétences et les performances ou par une faible responsabilisation des cadres. Ceci explique le fait que la capacité administrative soit réduite au Maroc en dépit d'une masse salariale qui représente 12,5% du PIB.

Les fonctionnaires marocains sont régis par un statut de la Fonction Publique dérivé du statut français. La Banque mondiale s'est associée à la Commission européenne pour préparer un programme d'appui à la réforme budgétaire et de la gestion des ressources humaines, y compris la modification des bases statutaires. Ce programme devrait être conclu pendant l'année 2004.

Transparency International classe le Maroc en 70ème position sur 133 pays dans son indice de perception de la corruption en 2003. La corruption est perçue comme une des causes fondamentales du retard dans le développement économique du pays.

Le Ministère de la Fonction Publique a lancé des initiatives visant une meilleure transparence dans l'administration. Une campagne de communication a été lancée en avril 2002 par la Commission nationale sur les méfaits de la corruption. Le Maroc élabore actuellement une loi anti-corruption destinée à codifier toutes les mesures prises dans ce domaine dans le cadre du suivi de la convention des Nations Unies sur la corruption, que le Maroc a signée mais n'a pas encore ratifiée.

Le Maroc participe aux activités organisées par la Banque Mondiale en matière d'anti-corruption et le gouvernement envoie des représentants aux réunions organisées par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) en la matière.

2.2. Droits de l'homme et libertés fondamentales

Depuis quelques années le Maroc a commencé à se doter d'un arsenal législatif en matière de droits de l'homme. Les principaux droits sont protégés constitutionnellement et d'importantes réformes législatives ont été conduites ou sont en cours. Cependant, la pratique montre que le degré de mise en œuvre de la législation reste inégal.

Le Maroc a ratifié les six conventions fondamentales des droits de l'homme des Nations Unies, exception faite des deux protocoles facultatifs à la Convention Internationale sur les droits civils et politiques et du protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Il a également ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT (travail forcé, liberté syndicale, travail des enfants et discrimination) à l'exception de la Convention No_87 sur la liberté d'association et celle sur le droit d'organisation.

La Constitution reconnaît le principe de la liberté d'association et garantit à tous les citoyens la liberté d'opinion, la liberté d'expression sous toutes ses formes et la liberté de réunion. Deux nouvelles lois sont entrées en vigueur en octobre 2002 concernant le droit d'association et les rassemblements publics. La nouvelle législation simplifie les règles pour la constitution d'une association et en augmente la transparence; elle établit que la dissolution d'une association ne peut intervenir que par voie de justice et dans des cas spécifiquement prévus. Elle attribue le droit à la reconnaissance du statut d'utilité publique à toute association à l'exception des partis politiques. Dans la pratique toutefois, l'application de la législation est encore incomplète. En ce qui concerne les rassemblements publics, une autorisation préalable du Ministère de l'intérieur reste nécessaire et sa délivrance par le Ministère de l'intérieur peut s'avérer problématique, dans la mesure où le pouvoir d'interdire les manifestations qui menacent l'ordre public est discrétionnaire.

La **liberté des médias** s'est sensiblement améliorée depuis l'accession au trône du Roi Mohammed VI et avec la réforme du code de la presse en 2002. Toutefois la législation en vigueur maintient d'importantes restrictions à la liberté de la presse, et notamment l'arrestation et l'emprisonnement pour les journalistes qui se rendraient coupables de calomnies et diffamation. Cela est d'autant plus sensible puisque les faits constitutifs du délit d'atteinte à la religion islamique, à l'institution monarchique et à l'intégrité territoriale, ne sont pas précisés. La libéralisation de l'audiovisuel prévue courant 2004 par un projet de loi actuellement en discussion, est censée redynamiser le secteur, actuellement constitué par les deux chaînes de télévision d'Etat et par un nombre très

réduits de radios. Des discussions sont en cours sur une nouvelle modification du Code de la Presse.

Le Maroc est constitué comme Etat musulman et l'Islam est la religion d'Etat, mais le **libre exercice des cultes** est garanti par la Constitution. Le Ministère des Affaires islamiques contrôle les prêches du vendredi, les programmes des écoles coraniques et la construction de nouvelles mosquées. Les communautés juive et chrétienne pratiquent librement leur foi. Selon la loi islamique la conversion d'un musulman est sévèrement réprimée et donc la tentative de conversion d'un musulman est illégale et l'activité de prosélytisme peut motiver une expulsion. Toutefois, aucune expulsion n'a été signalée depuis 1998. Le gouvernement encourage la tolérance et le respect entre religions.

Les actes de torture sont réprimés sous les dispositions pénales relatives à l'intégrité physique de la personne. Toutefois, le Maroc n'a pas encore introduit dans sa législation pénale une définition de la **torture** conforme à celle de la Convention des NU, dont il est partie, et n'a pas classé comme crimes tous les actes susceptibles d'être qualifiés de torture. Aussi, la Commission pertinente de l'ONU et des ONG signalent à nouveau des cas de torture, surtout dans certains cas de détention arbitraire des investigations liées à la lutte contre le terrorisme, notamment de matrice islamiste.

A partir de 1998, l'activité dans le pays des principales ONG internationales actives dans la promotion des droits humains a sensiblement augmenté.

En vue d'indemniser les victimes des "années de plomb" (disparition et détention arbitraire), et leurs ayant droit, une Commission d'arbitrage a été instaurée en 1999. En janvier 2004 l'Instance Equité et Réconciliation a été mise en place dans le but d'établir les faits au sujet des différents cas de disparitions forcées et de détentions arbitraires et de procéder à la réparation des préjudices, à la réhabilitation des victimes et à la réconciliation.

Le Maroc n'a pas ratifié le Deuxième protocole facultatif de 1989 se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques visant à abolir la **peine de mort**. Néanmoins, depuis 1993 il existe un moratoire de fait en ce qui concerne les exécutions des condamnations à mort.

Le Maroc a signé mais n'a pas ratifié le **Statut de Rome** en vue de la mise en place de la **Cour pénale internationale**.

La récente réforme du Code du statut personnel (Moudawana), entrée en vigueur en février 2004, établit de nouvelles règles sur le **statut de la femme** et de la famille; elle représente une avancée significative. Il est notamment prévu d'améliorer un certain nombre de dispositions relatives au droit de la femme dans les domaines du mariage, du divorce, de la propriété et de l'héritage. Les réformes dépendent de l'établissement de tribunaux familiaux et de la création d'un fonds d'aide à la famille et dépendent bien davantage des tribunaux que par le passé. Toutefois, la portée concrète de cette importante réforme dépendra de la capacité du pouvoir judiciaire de la mettre en œuvre. Des mécanismes concrets de résolution ou de facilitation des problèmes liés à la garde des enfants, sur la base des conventions internationales en la matière et des accords bilatéraux ont été signés ou sont en cours de négociation avec certains États membres (en particulier la Belgique). Ces problèmes ainsi que la possibilité de trouver des solutions à niveau européen ont été discutés lors du sous-comité « Justice et sécurité » de janvier 2004.

Le Maroc a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en décembre 2000, mais avec des réserves pour les articles concernant le statut de la femme, le divorce et la nationalité, et n'a pas signé le protocole facultatif. Bien que le Code Criminel traite dans ses interdictions générales de la violence conjugale, la législation ne la bannit pas spécifiquement.

La Constitution de 1962 a accordé des droits politiques aux femmes, mais des efforts concrets pour améliorer leur faible participation dans la vie politique viennent de commencer et restent inégaux ; par exemple, des listes spécifiques ont permis des grands progrès dans les élections législatives, mais l'application d'un système similaire n'a pas été retenu pour les élections locales de septembre 2003.

Concernant les droits de l'enfant, la loi qui fixe l'âge minimum au travail a été amendée récemment pour correspondre à la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum et la Convention 182 sur les Pire formes de travail des enfants.

Selon plusieurs rapports, le non-respect des droits de l'enfant dans le cadre du travail est fréquent, notamment dans l'agriculture secteur dans lequel travaillent sur des exploitations familiales, 81% des 600.000 enfants selon une enquête du Ministère du Travail. D'autres secteurs emploient des enfants tels l'artisanat, le textile, le tissage et les activités manufacturières légères.

Au courant des dernières années et avec le changement du cadre législatif (voir supra) on note une augmentation du dynamisme de la **société civile**. Selon les estimations officielles, il existe entre 20.000 et 30.000 associations au Maroc, dont plusieurs œuvrent dans le domaine de la démocratisation et les droits de l'homme. Les ONG engagées dans le travail social et le développement économique ont aussi connu une croissance considérable depuis le début des années 90. Ces organisations entretiennent un dialogue régulier avec les autorités, et s'efforcent d'avoir un rôle d'interlocuteurs dans le processus décisionnel, même si leur impact concret sur les décisions politiques majeures reste limité. Les ONG marocaines souffrent souvent de manque de moyens financiers et de capacité réduite.

Les **droits syndicaux** sont garantis par la Constitution, par la loi et par les instruments internationaux ratifiés par le Maroc. Les travailleurs peuvent former des syndicats et s'y affilier librement. Toutefois les droits de certaines catégories de travailleurs, comme les travailleurs agricoles et les magistrats sont très limités. Il existent trois fédérations principales : la Confédération Démocratique du Travail (CDT), l'Union Marocaine du Travail (UMT), et l'Union Générale des Travailleurs Marocains (UGTM). Une scission au sein de la CDT en 2003 a porté à la création d'un nouveau syndicat, la Fédération Démocratique des Travailleurs, très proche du parti socialiste. Seuls les syndicats en mesure de justifier d'une affiliation supérieure à 35% de la force de travail peuvent être reconnus comme partenaires de négociation. Le droit de grève est reconnu par la loi, mais l'arbitrage obligatoire des conflits est requis. Un projet de nouveau Code du Travail, resté en discussion pendant plus de 20 ans, a été adopté par le Parlement en juillet 2003 et doit entrer en vigueur en juin 2004 bien que des retards dans l'adoption des décrets d'application aient été signalés. Le nouveau Code interdit spécifiquement les discriminations anti-syndicales et incorpore la Convention de l'OIT de 1987 concernant la liberté d'association et la protection du droit d'organisation, qui par ailleurs, n'a pas encore été ratifiée par le Maroc. La nouvelle loi interdit expressément les entreprises de licencier des travailleurs participant à des activités syndicales légales.

De nouvelles dispositions ont été incluses dans le Code des Libertés Publiques de 2002 relatives au droit d'association, qui prévoient le caractère illégal de toute association

incitant à la **discrimination raciale**, et dans le Code de la Presse de 2002, qui sanctionne l'incitation à la discrimination raciale. Cependant, le Maroc n'a pas encore introduit dans le code pénal des dispositions à cet égard comme cela a été recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies.

L'arabe est la seule langue officielle, même si environ 60% de la population revendique un héritage berbère et une bonne partie de la population berbérophone ne connaît pas d'autres langues. Les différents dialectes berbères n'ont pas de statut officiel et la diffusion de la langue berbère est très limitée à tous les niveaux. Au cours des dernières années, les voix réclamant la pleine reconnaissance des droits culturels et linguistiques pour la population berbérophone se sont multipliées et ont commencé à trouver une reconnaissance dans l'établissement, en octobre 2001, de l'Institut Royal de la Culture Amazigh, qui a proposé, pour la première fois en 2004, des projets pilote pour l'enseignement du berbère dans les écoles.

2.3. Stabilité régionale et mondiale

Le Royaume du Maroc est membre de l'Organisation des Nations Unies et partenaire Méditerranéen pour la Coopération auprès de l'OSCE. Il est membre de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), de l'Organisation Mondiale du Commerce, de l'Organisation Mondiale pour la Protection Industrielle (OMPI) et de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Le Maroc adhère en 1958 à la Ligue Arabe. Le Maroc fait également partie de: l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI); l'Union du Maghreb Arabe (UMA), fondée en 1989. Le Maroc s'est retiré de l'Organisation de l'Unité Africaine (à présent Union africaine) suite à la adhésion à cette dernière en 1984 de la 'République arabe sahraouie démocratique' (Sahara occidental).

Le Maroc participe au Traité de **Non-prolifération** dès sa signature en 1968. En 1993, le Maroc a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Le Maroc est très engagé dans la **lutte contre le terrorisme**, en particulier après les attentats de Casablanca du 16 mai 2003 qui ont accéléré l'adoption d'une loi spécifique contre le terrorisme, entrée en vigueur en juillet 2003. Cette loi retient une définition très large du terrorisme, fait du terrorisme un délit spécifique, prévoit des procédures particulières pour les crimes terroristes et des dispositions très sévères et elle tient compte de la dimension internationale. Le Maroc a signé en 1999 la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Le Maroc réclame sa souveraineté sur le territoire du **Sahara Occidental**, réclamé aussi par le Front Polisario. Ce conflit, qui dure depuis 1975, influence négativement les relations du Maroc avec d'autres pays de la zone, en particulier l'Algérie, et conditionne la coopération intra régionale. Les Nations Unies, à travers la MINURSO et le représentant personnel du Secrétaire Général, oeuvrent depuis 1990 pour trouver une solution politique à ce conflit, qui avait été armé jusque là. Le cessez-le-feu mis en place en 1991 dure depuis, mais les successifs accords proposés par les N.U., y compris la tenue d'un référendum, sur le statut final du territoire, n'ont pas abouti. Du côté humanitaire, environ 150.000 sahraouis sont toujours réfugiés en Algérie; environ 500 prisonniers de guerre marocains restent encore en mains du Polisario; dans les deux camps, il y a un certain nombre de disparus dont le sort demeure inconnu.

2.4. Justice et affaires intérieures

Une loi adoptée en juin 2003 régit **l'entrée et le séjour des étrangers** en territoire marocain. Le texte codifie également les délits, les infractions et les sanctions liées aux tentatives d'émigration irrégulière et au trafic de clandestins à travers une qualification pénale.

Le **régime des visas** n'est pas réglementé par loi. Le principe demeure que le passeport de toute personne venant de l'étranger devrait être visé en vertu de l'Ordre résidentiel du 8 janvier 1915. La liste de pays dont les ressortissants sont exemptés de visa est décidée par acte administratif. Actuellement les ressortissants de 51 pays sont exemptés d'obligation de visa.

Des accords et des procès-verbaux sur la **réadmission** ont été signés avec différents Etats membres de l'Union. Un Accord de réadmission communautaire est en négociation. Le Maroc maintient des rapports étroits avec les pays subsahariens. Il n'existe cependant pas d'accord de réadmission avec ces pays. Cependant, récemment, des actions ponctuelles pour le rapatriement des ressortissants d'Afrique Subsaharienne ont été menées avec succès.

Le Maroc adhère à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des **réfugiés**. La protection juridique et administrative des réfugiés est assurée par le Bureau des réfugiés et apatrides, placé sous l'autorité du Ministre des affaires étrangères

La Division des **frontières**, auprès du Ministère de l'intérieur, assure le suivi des affaires administratives et économiques des frontières. Le service du contrôle aux postes autorisés pour le franchissement des frontières est confié à la Direction Générale de la Sûreté Nationale auprès du même ministère (DGSN). Le Maroc coopère avec l'Espagne en matière de contrôle frontalier par l'intermédiaire d'un groupe de dialogue, d'échanges d'informations, d'agents de liaison et de patrouilles mixtes.

Le Roi a décidé la mise en place de deux nouvelles institutions qui agiront dans la lutte contre les réseaux de **trafic des êtres humains**: i) la Direction de la Migration et de la Surveillance des frontières dont la mission principale est la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale en matière de lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains et de la surveillance des frontières. L'action de cette Direction sera assurée par une Brigade Nationale de Recherche et d'Investigation; ii) Un Observatoire de la Migration qui sera composé de représentants de tous les départements concernés par la question migratoire. Une nouvelle législation a été adoptée en novembre 2003, qui prévoit des sanctions plus sévères à l'encontre des trafiquants, allant jusqu'à des peines d'emprisonnement. Le Maroc n'a pas encore ratifié la convention de 2000 des Nations unies contre la criminalité transnationale et ses deux protocoles sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

Dans le cadre de l'Accord d'association, le Maroc et l'UE ont créé un groupe de travail traitant des affaires sociales et de la migration. Un nombre de sujets concrets dans le domaine de la migration, tels que le co-développement, l'intégration sociale, les visas, la migration illégale, la migration de transit, l'amélioration d'informations et les projets concrets de coopération, a ainsi été identifié et fait l'objet d'un dialogue régulier. Le sous-comité Justice et Sécurité a été créé pour aborder toutes les questions de coopération dans le domaine de la Justice et Affaires Intérieures.

Le Maroc fait partie de plusieurs Conventions internationales dans le domaine de la **lutte contre les drogues**. En 1977, le Maroc a institué la Commission Nationale des

Stupéfiants. Dans un effort d'amélioration de la coordination entre tous les services qui oeuvrent pour faire exercer la législation anti-drogues, le Gouvernement du Maroc a créé en 1996, l'Unité de Coordination de la Lutte anti-drogue (UCLAD), dépendant du Ministère de l'Intérieur. Une commission interministérielle a été mise en place, en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la drogue.

Le cannabis est produit en certains endroits au Maroc. Il a connu une augmentation de la toxicomanie sur les dernières années et le Gouvernement a développé des activités de prévention primaire et secondaire ainsi que de prise en charge des toxicomanes. En matière de prévention le Ministère de la Santé a élaboré des guides et mène des actions de formation en faveur des départements impliqués dans la prévention.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de texte spécifique traitant de la question du **blanchiment des capitaux** mais la législation générale, notamment la loi sur le financement du terrorisme, contient des règles applicables. Une commission interministérielle a été créée en vue du parachèvement d'un projet de loi sur le blanchiment des capitaux, qui inclura la mise en place d'une cellule de renseignement financier. Dans le cadre des lois bancaires et des codes de commerce actuels, les citoyens marocains ne sont pas autorisés à détenir des comptes bancaires anonymes que ce soit au Maroc ou dans des centres offshore. La loi bancaire de 1993 est en cours de réexamen, afin de tenir compte des recommandations du GAFI (Groupe d'action Financière sur le blanchiment de capitaux).

3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

3.1. Perspectives macroéconomiques et sociales¹

3.1.1. Évolutions économiques et perspectives

Bien qu'il soit le quatrième plus grand pays de la région, le Maroc a une économie relativement petite mais ouverte, son degré d'ouverture avoisine à présent les 70% du PIB. Le Maroc a récemment connu une amélioration de la croissance moyenne de son PIB de quelques 5.5% (3.2% en 2002). Le pays a également enregistré un excédant de la balance des comptes courants en 2003, avec une activité d'investissement et de consommation privée renforcée. L'excès de liquidités résultant de ces surplus a été neutralisé par la Banque centrale.

Avec une population avoisinant les 30 millions, l'économie marocaine se chiffre à 37.263 millions de dollars (PIB 2002). Elle est fortement tributaire de la production agricole, qui représente environ 14% du PIB mais occupe plus de 50% de la main-d'œuvre. La dépendance envers la production agricole et des conditions météorologiques variable ont provoqué généralement une forte irrégularité du taux de croissance. La faiblesse du taux de croissance au cours de la décennie 1990 s'est traduite par la stagnation du niveau de PIB par habitant à 3.690€ (PPA) en 2002. L'économie n'a pas été en mesure d'atténuer les pressions découlant du développement rapide de la main d'œuvre (la progression démographique, bien qu'en recul, demeure de 1,7%). Le taux de chômage reste élevé (supérieur à 20% dans les zones urbaines).

À la suite d'une crise économique en 1983, le gouvernement a sensiblement diminué la protection des échanges, réduit le déficit budgétaire et rééchelonné sa dette extérieure. Si la décennie 1990 a été caractérisée par un degré élevé de stabilité macroéconomique, on a observé plus récemment, depuis l'an 2000, un relâchement de la discipline budgétaire.

¹ Statistiques émanant du Ministère des Finances et de la Privatisation, sauf mention contraire.

S'agissant de la croissance économique, les résultats obtenus par le pays ont été décevants au cours de la dernière décennie, le taux de croissance tombant à une moyenne de 2,3% par an contre une moyenne de 4% dans les années 1980. Ce recul a été principalement imputable à des facteurs extérieurs (six sécheresses en dix ans, lenteur de la croissance en Europe) ainsi qu'à la stagnation des réformes structurelles globales. Parmi les progrès observés ces dernières années figurent, notamment, la modernisation de l'administration douanière, la privatisation des entreprises publiques, la réforme des télécommunications et la libéralisation commerciale prévue par l'accord d'association conclu avec l'UE.

Depuis 2001, le taux de croissance a augmenté pour atteindre 5,5% en 2003. Cette amélioration a reflété l'accroissement de 20,6% de la production agricole.

Le taux d'inflation est inférieur à 3 % depuis 1997. En 2003, le gouvernement a réussi à atteindre son objectif en matière d'inflation - soit un taux moyen de 2% -, à la faveur de conditions intérieures et internationales favorables. L'amélioration de la production agricole a entraîné une baisse des prix des denrées alimentaires et les tensions inflationnistes ont été contenues grâce à la faiblesse de la demande internationale.

3.1.2. Gestion budgétaire, politique monétaire et de change

L'assainissement budgétaire (environ 2 à 4% du PIB au cours de la deuxième moitié de la décennie 1990) semble s'être interrompu récemment (déficit autour de 5 % en 2002-2003). En 2003, le déficit budgétaire courant a été supérieur à celui de 2002 (-4.5% du PIB), par suite d'augmentations salariales et de dépenses supplémentaires liées aux attentats terroristes de Casablanca en mai. Il se peut également que les recettes élevées des privatisations aient contribué à faire paraître moins urgente la discipline budgétaire. Le financement du déficit budgétaire a été essentiellement assuré sur le marché de la dette intérieure. La dette publique intérieure a augmenté de façon ininterrompue ces quelques dernières années pour avoisiner 50% du PIB.

Le Maroc poursuit une stratégie de ciblage monétaire, en annonçant comme principal objectif opérationnel une norme de croissance pour l'agrégat M1. La façon dont cette politique monétaire est conduite suppose l'existence de restrictions assez strictes sur les opérations en capital. Bien que l'objectif officiel des autorités monétaires soit de "préserver la stabilité de la monnaie², la stabilité des prix, officieusement, représente également l'un des principaux éléments de l'élaboration de cette politique. M1 constitue la référence pour la politique monétaire; sa croissance a été fixée la plupart de ces dernières années dans une fourchette de 6-7%. Cet objectif supposait une croissance du PIB réel de 3,5 à 4,5%, un taux d'inflation de 2-3% ainsi qu'une vitesse inchangée de circulation de la monnaie.

Depuis le début des années 1990, le Maroc poursuit une **politique de taux de change** consistant à arrimer le dirham (MDH) à un panier de devises dont le détail n'est pas publié. En avril 2001, la pondération des devises du panier a été modifiée en faveur de l'euro, de façon à mieux tenir compte des liens commerciaux et financiers unissant le Maroc à l'UE, avec pour corollaire une légère dépréciation du dirham. Les discussions relatives à une plus grande flexibilité du régime de change se sont poursuivies, alimentées par l'intégration croissante du Maroc dans l'économie mondiale.

² Statut de Bank Al-Maghrib.

3.1.3. *Position extérieure*

Les comptes extérieurs du pays se caractérisent généralement par un déficit commercial, qui est en grande partie financé par des transferts privés et un excédent de la balance des services. Les importations élevées de combustibles, de produits agricoles et de biens de consommation constituent la moitié des importations du Maroc et semblent à l'origine des déficits commerciaux qui ont représenté, en moyenne, aux alentours de 7% du PIB dans les années 1990 et ont atteint récemment environ 12%. Les recettes nettes du tourisme sont passées de 1,9% du PIB en 1980 à 6,5% du PIB en 2001, tandis que les transferts privés de résidents marocains vivant à l'étranger ont augmenté régulièrement pour atteindre 7,3% du PIB sur la période 1993-2001. En 2003, la balance courante a enregistré un excédent d'environ 2% du PIB, le creusement du déficit commercial étant compensé par les entrées liées aux services. En dépit de la crise irakienne et des attentats suicides de mai à Casablanca, les recettes touristiques ont augmenté de 0,4% au cours du premier semestre de 2003.

3.1.4. *Situation sociale*

Le Maroc se caractérise toujours par une incidence relativement élevée de la **pauvreté** (définie comme le pourcentage de la population vivant avec moins de 1 USD par jour). Bien que le taux de pauvreté ait reculé de 21 à 13% au cours de la période 1984-92, il avait grimpé à nouveau à 19% en 2000. La pauvreté demeure essentiellement un phénomène rural, plus de 25% de la population rurale se situant en dessous du seuil de pauvreté, contre 12% seulement de la population urbaine.

Le taux de **chômage total**³ est demeuré élevé, se situant à 12,8% en 2003, avec un écart important entre les zones urbaines (20,4%) et rurales (4,1%). Le marché du travail a bénéficié du code du travail récemment adopté, qui encourage la flexibilité et contient des procédures de conciliation. Le nouveau code tient également compte des conventions internationales relatives à la protection des enfants, des femmes, des personnes handicapées, des travailleurs et des droits syndicaux.

Malgré des dépenses publiques importantes dans le domaine de **l'éducation** (6% du PIB), la qualité de l'enseignement et le nombre d'enfants concernés demeurent faibles. Bien que l'analphabétisme recule lentement, les taux demeurent élevés, aux alentours de 50%. Selon les estimations de la Banque mondiale, 2,5 millions d'enfants ne fréquentent pas d'établissement scolaire. On observe en outre un taux d'abandon important.

Si l'espérance de vie a augmenté pour atteindre 68 ans, de nombreux indicateurs de **santé** - comme les taux de mortalité maternelle et infantile - demeurent élevés. La vaccination est généralisée dans tout le pays, mais dans les zones rurales, l'accès aux services de santé est limité et leur qualité est médiocre. La couverture de l'assurance maladie est également très précaire et ne concerne que 15% de la population.

Malgré des efforts pour améliorer le statut et la condition des femmes, **les indicateurs de genre** font ressortir de fortes disparités. Dans les zones rurales, 75% des femmes sont analphabètes et 47% seulement des filles sont inscrites à l'école primaire. La situation est meilleure dans les zones urbaines, où l'analphabétisme féminin est de 23% et le taux d'inscription des filles de 83%. Le taux d'activité féminine est compris entre 25 et 30%.

³ Données émanant de l'Institut national de statistique (Haut commissariat à la planification).

3.2. Réformes structurelles et progrès dans l'établissement d'une économie de marché viable et concurrentielle

3.2.1. Participation de l'État dans l'économie et privatisation

La plupart des **prix** ont été libéralisés, à l'exception de ceux d'un certain nombre de produits de base comme l'essence, l'huile végétale, le sucre et la farine, qui sont fixés par l'État. Ce dernier exerce également une influence indirecte sur les prix d'un certain nombre de biens et de services par l'intermédiaire de nombreuses entreprises qu'il détient. C'est ainsi par exemple que l'eau est distribuée à un tarif inférieur au prix de revient.

L'État détient un monopole sur l'extraction du phosphate et la commercialisation du tabac et il continue de participer à la fourniture d'un certain nombre d'autres biens et services. La gestion du secteur public est traditionnellement caractérisée par un degré assez important de centralisation et de formalisme administratif, qui, souvent, a peu à peu dégénéré en un manque de responsabilité et des contrôles omniprésents, ce qui a permis à la mauvaise gestion et à la corruption de se développer.

Après avoir privatisé avec succès le secteur des télécommunications en 2000-01, le gouvernement a, en 2003, redoublé d'efforts dans le domaine des **privatisations**. Au premier trimestre de 2003, il a ainsi vendu une participation de 80% qu'il détenait dans la Régie des Tabacs pour 1,3 milliard d'euros, soit un montant supérieur aux recettes des privatisations fixées pour l'ensemble de l'année. Parmi les autres projets de privatisation figure la vente de 15% supplémentaires de Maroc Télécom, de 90% de deux entreprises sucrières, de 20% de Banque Centrale Populaire ainsi que d'une imprimerie.

3.2.2. Cadre réglementaire et développement du secteur privé

Les réglementations et la bureaucratie demeurent pesantes malgré les efforts de réforme consentis par l'État. Les entrepreneurs se plaignent de la lenteur avec laquelle s'effectue la délivrance des autorisations. La corruption est perçue comme généralisée et touche la plupart des niveaux de l'administration. Les procédures publiques ne sont pas toujours transparentes, efficaces ou rapides. La moitié environ de toutes les entreprises embauchent des intermédiaires ou emploient du personnel à plein temps pour s'occuper des questions de bureaucratie.

Le Maroc a redoublé d'efforts en 2003 pour améliorer l'environnement général des entreprises et encourager le **développement du secteur privé**. Les autorités ont pris des mesures pour créer des conditions de concurrence équitables et supprimer les obstacles à la création de nouvelles entreprises; certaines des mesures ainsi adoptées ont concerné la mise en oeuvre de la législation sur la concurrence et l'établissement, au niveau régional, d'un guichet unique pour les investisseurs. En outre, une proposition d'un groupe de travail, visant à renforcer la compétitivité de l'économie, a été en partie reprise dans la loi de finances 2004. Ces mesures complètent des dispositions adoptées en 2002 en vue d'attirer les investissements étrangers directs (lancement du nouveau régime d'investissement décentralisé et ouverture de centres d'investissement régionaux).

Un traitement identique est appliqué aux investissements étrangers et nationaux (à l'exception du secteur de la construction) et une participation étrangère de 100% est autorisée dans la plupart des secteurs. Il n'existe pas d'obligation d'examen de l'investissement étranger mais celui-ci est soumis à des restrictions dans certains secteurs, notamment les télécommunications mobiles. Les étrangers sont autorisés à investir dans le secteur agricole, sans pouvoir acquérir de terrains. La réglementation

empêche les sociétés étrangères de détenir une participation majoritaire dans une entreprise marocaine d'assurance. Les résidents comme les non résidents peuvent être titulaires de comptes en devises, sous réserve de certaines conditions et restrictions. Les paiements privés, le transfert d'intérêts et le paiement des voyages sont soumis à certaines limites, à la présentation de justificatifs et, dans certains cas, à une autorisation.

Dans le domaine des **ententes**, la législation applicable est la loi de juillet 2000 sur la libéralisation des prix et la libre concurrence, qui s'inspire de la loi française. Elle interdit les accords et les pratiques concertées qui restreignent la concurrence, ainsi que l'abus d'une position dominante, mais il est possible d'accorder des exemptions. Elle couvre également la réglementation des concentrations. Le premier ministre est la seule autorité habilitée à statuer sur des pratiques anti-concurrentielles. Ses décisions peuvent être contestées devant un tribunal administratif. La loi de 2000 institue également un Conseil de la concurrence, qui peut donner des avis consultatifs, non contraignants, au premier ministre. Il n'est pas autorisé toutefois, à ouvrir une enquête de sa propre initiative, ni à être saisi directement par les opérateurs. Il n'existe pas à l'heure actuelle de régime homogène de surveillance ou de contrôle des **aides d'État**, comparable à celui de l'UE.

3.2.3. *Secteur financier*

Au début des années 1990, les autorités marocaines ont entamé un processus de réforme, axé principalement sur la révision du cadre juridique et réglementaire du système financier et l'accroissement du rôle des forces du marché. L'État continue cependant de contrôler une grande partie des établissements financiers (avec 46% des actifs du secteur bancaire en 2001). L'amélioration des pratiques financières n'a pas suivi les évolutions institutionnelles et la concurrence à l'extérieur du système bancaire public tend à être limitée en raison de la position dominante détenue par trois grands conglomérats financiers privés.

S'agissant du secteur **bancaire**, les banques publiques spécialisées représentaient en 2003 le segment le plus vulnérable du secteur, ayant dans leurs portefeuilles un grand nombre de créances douteuses et ne respectant guère les réglementations et dispositions prudentielles du secteur bancaire. Deux banques publiques (Crédit agricole et Banque de l'immobilier et du tourisme) semblent insolvables et ont été exemptées des obligations en matière de réserves et de respect des normes prudentielles. Au second semestre de l'année 2003, les autorités ont commencé à chercher une solution à ce problème.

À la fin de 2003, la réforme du secteur financier est entrée dans une nouvelle phase, reflétant la détermination des autorités de poursuivre la modernisation du secteur. Une nouvelle législation est en cours d'élaboration, qui comporte en particulier les éléments suivants: la réforme du statut de la Banque centrale, par le renforcement de son indépendance et de son rôle de surveillance ainsi que de son rôle moteur dans la gestion monétaire et la régulation du secteur bancaire; une nouvelle loi bancaire qui prévoit la création d'une commission de surveillance conjointe pour l'ensemble du secteur bancaire et non bancaire; un certain nombre de dispositions relatives au secteur financier, telles que le renforcement de l'organe de surveillance du marché financier (le Conseil déontologique en valeur mobilières) et un contrôle plus strict des opérateurs financiers.

Le Maroc s'est engagé à libéraliser un certain nombre de services bancaires et autres services financiers sans aucune limitation en ce qui concerne la présence commerciale.

Le secteur des **assurances** a été assaini, par la liquidation de certaines sociétés, et la mise en place d'un plan de redressement pour celles en difficultés. Un nouveau Code des assurances a été publié en octobre 2002. La présence commerciale en ce qui concerne les services d'assurance est conditionnée par l'établissement d'un siège social sur le

territoire marocain. Les capacités institutionnelles de la Direction de la Supervision des Assurances du Ministère des Finances et de la Privatisation ont été renforcées. Dans le cadre de la nouvelle loi bancaire, cette direction fera partie de la commission jointe de supervision du secteur financier.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, la Bourse de Casablanca poursuit systématiquement ses efforts de modernisation. Elle est par sa technicité et sa supervision performantes. Les nouveaux textes législatifs concernant le renforcement de l'organe de contrôle et la transparence dans le fonctionnement du secteur financier pourrait redonner confiance et aider au développement de ce marché. La bourse reste, toutefois, caractérisée par la concentration de sa capitalisation, ainsi que par le manque de papiers nouveaux, de liquidité et de profondeur.

3.2.4. Développement durable

La Maroc a adopté, en 1995, une stratégie nationale relative à la protection de l'environnement et au développement durable, qui fixe des objectifs à moyen terme (2005) et à long terme (2020) en ce qui concerne la qualité de l'environnement et encourage l'intégration de préoccupations environnementales dans les politiques de développement économique et social. Le Plan national en faveur du développement économique et social (PDES) 2000-2004 englobe également des actions touchant au développement durable. Un réseau pour le développement durable a été créé en 1995, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement; il comprend des organisations non gouvernementales, des autorités, des acteurs du secteur privé et des universitaires.

3.2.5. Relations avec les IFI et d'autres donateurs

Aucun programme du FMI n'est actuellement mis en oeuvre; les derniers programmes (trois accords de confirmation) remontent au début des années 1990.

La stratégie de coopération poursuivie au Maroc par le Groupe de la Banque mondiale est spécifiquement axée sur des actions visant à réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion, et insiste sur le renforcement des capacités et les réformes institutionnelles. En décembre 2003, 19 projets de la Banque mondiale étaient en cours d'exécution au Maroc, dont un projet de financement et de gestion du système de santé, un projet de restructuration des chemins de fer et un projet d'éducation élémentaire. Des préparatifs sont en cours, qui concernent un prêt à la réforme de l'administration publique et un projet de réforme de l'enseignement.

Maroc – Principaux indicateurs économiques, 1997-2002

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Croissance du PIB réel (en %)	-2,2	6,8	-0,7	2,4	6,5	3,2
Taux de chômage	16,0	15,0	13,9	13,7	12,5	11,6
Inflation, base IPC (moyenne; en %)	1,0	2,8	0,7	1,9	0,6	2,8
Masse monétaire au sens large (M3, variation ann. en %)	9,2	6,0	10,2	8,4	14,1	6,4
Solde public consolidé (% du PIB)	-3,4	-2,6	-4,5	-6,4	-5,7	-4,5
Balance courante (% du PIB)	-0,3	-0,4	-0,5	-1,4	4,8	2,9
Réserves internationales nettes (fin d'année)						
en milliards d'USD	4,0	4,4	5,7	4,8	8,5	10,1
en mois d'importations	4,0	4,2	5,2	4,2	7,6	8,5
Dette extérieure (% du PIB) (fin d'année)	60,4	57,3	54,4	53,9	46,9	43,7
Service de la dette (en % des exportations du RMSA)	32,5	29,7	27,6	24,0	23,8	23,0
Taux de change (dinar/euro) (fin d'année)	10,7	10,8	10,1	9,9	10,2	10,7
Taux de change effectif réel (1995=100) 1/	101,7	104,2	105,2	108,2	103,7	103,4
Population (million)	27,3	27,8	28,2	28,7	29,2	29,7
PIB par habitant, en USD	1 224	1 289	1 248	1 217	1 215	1 300

Source : FMI, différentes sources nationales.

1/ Un signe négatif implique une dépréciation réelle et, partant, un gain de compétitivité au niveau international.

3.3. Commerce et réformes en matière de marché et de réglementation

La libéralisation des échanges avec l'UE s'effectue conformément aux dispositions de l'accord d'association. Depuis mars 2003, un certain nombre de produits industriels de base originaires de l'UE sont admis au Maroc en exemption de droits de douane. Le démantèlement tarifaire progressif a commencé pour tous les autres produits industriels, avec une réduction des droits de 10%. En outre, les autorités ont aboli l'utilisation de prix de référence, conformément aux recommandations de l'OMC. Le commerce de matières premières et d'équipement non localement produits a été entièrement libéralisé en 2003.

L'accord agricole conclu entre le Maroc et l'UE, dans le cadre de l'accord d'association, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. De surcroît, les négociations en vue d'un accord de libre-échange entre le Maroc et les États-Unis ont été conclues avec succès en mars 2004. En février 2004, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie et l'Égypte ont conclu l'accord de libre-échange d'Agadir.

En ce qui concerne les questions **sanitaires et phytosanitaires (SPS)**, le contrôle des produits alimentaires est régi par une législation datant de 1984, complétée par des lois spécifiques, des textes d'application et des circulaires ministérielles. L'approche adoptée est à caractère répressif: un contrôle est exercé au niveau du produit fini et au niveau de la commercialisation, laissant un vide important dans le contrôle au stade de la production ou transformation. Le cadre législatif ne correspond pas pleinement aux nouvelles exigences internationales, notamment celles du Codex Alimentarius et des accords SPS de l'OMC. Des projets de réforme législative et institutionnelle sont en

préparation. Les différentes structures administratives dans ce secteur, qui ne sont pas coordonnées, résultent parfois dans des actions contradictoires. Le contrôle de la qualité des produits alimentaires destinés à l'exportation est effectué par l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE) sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Cet organisme a obtenu, en 2002, l'accréditation de l'UE pour le contrôle qualité des produits agricoles et agroalimentaires destinés à ses marchés.

L'administration des douanes et des impôts indirects (ADII) est l'organe du Ministère des Finances, responsable, entre autre, de la mise en œuvre de la politique douanière. Le Code des Douanes de 1977 a fait l'objet d'une profonde révision en 2000, afin d'introduire un meilleur équilibre entre les droits et les obligations de l'administration et ceux des déclarants, un assouplissement des formalités de dédouanement et une politique de lutte contre la fraude. Des actions ont été entreprises au niveau de la simplification des formules de déclaration, d'informatisation du processus de dédouanement, de l'amélioration du système de contrôle et d'adaptation des régimes économiques en douane. Le Maroc applique le Système Harmonisé, conforme au modèle OMC. Un système informatique permettant la prise en charge du processus de dédouanement est en place. Un nouveau système informatique plus performant est en phase de réalisation. Un site Internet multi langue de la douane est mis à la disposition du public. Le tarif douanier intégré est aussi disponible sur internet.

En tant que partenaire au Processus de Barcelone, le Maroc a adopté le 7 juillet 2003 le nouveau Protocole sur les règles d'origine autorisant l'extension du système paneuropéen sur le cumul aux partenaires de Barcelone. L'étape suivante est l'amendement du protocole sur l'origine dans les accords euro-méditerranéens appropriés afin d'insérer les modifications nécessaires à l'application du cumul diagonal. Ceci renforcera l'intégration économique et permettra une meilleure utilisation des complémentarités et des économies d'échelle dans la zone euro méditerranéenne.

La restructuration et la modernisation du **système fiscal** ont été élaborées, en étapes successives, à partir de la loi-cadre fiscale de 1984. La TVA a été introduite en 1986, l'impôt sur les sociétés en 1987 et l'impôt général sur le revenu en 1990. Des aménagements ponctuels ont été ensuite apportés dans le cadre des Lois de Finances annuelles. Par ailleurs, sur le plan des incitations, en 1995, la Charte de l'investissement a été introduite consolidant les systèmes existants. La TVA, qui comporte 4 taux de 20 à 7%, prévoit aussi un nombre élevé d'exonérations. Le Maroc a signé des conventions bilatérales visant à éviter la double imposition avec 17 États membres. Le nouveau Gouvernement a annoncé la réforme fiscale parmi ses actions prioritaires.

Dans le domaine des règlements techniques et normes pour les produits industriels, le système National établit des normes obligatoires, uniquement lorsque leurs exigences touchent à la santé, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de l'environnement. Dans ces cas, elles s'appliquent sans distinction aux produits importés et à ceux fabriqués localement. Les normes ayant trait à la qualité, sont toutes d'application volontaire. Les principaux produits couverts par ces normes obligatoires sont les matériels électriques, les appareils à gaz, les appareils électroménagers, les matériaux de construction, les jouets etc. Le Ministère de l'industrie a mis en place le système national marocain d'accréditation dont le rôle essentiel est de mettre l'activité économique marocaine en conformité avec les exigences internationales. Ce système est déjà opérationnel pour les laboratoires d'essais et d'étalonnages et sera ensuite étendu aux différents organismes chargés de l'évaluation de la conformité. Le projet d'Institut Marocain de Normalisation a été finalisé au début de l'année 2004 et attend l'approbation du Secrétariat Général du Gouvernement.

Le Maroc a mis sa législation au niveau en vue de se conformer aux engagements pris à titre de l'accord sur les Aspects commerciaux du Droit de la **Propriété Intellectuelle**. Deux nouvelles lois sur la protection industrielle et sur les droits d'auteur et des droits voisins sont entrées en vigueur en 2000. La Loi relative à la protection de la **propriété industrielle**, s'applique non seulement à l'industrie et au commerce mais, également, aux domaines des industries agricoles et extractives. Elle prévoit des sanctions fortes. Cependant, la loi n'est pas encore mise en œuvre dans l'absence de décrets d'application.

Le cadre juridique et réglementaire **des marchés publics** se base sur un décret de 1998 qui fixe les conditions et les formes de passation des marchés et les dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, l'ensemble étant inspiré des pratiques internationales. Ce cadre a été complété en 1999 par une circulaire du Premier ministre demandant aux établissements et entreprises publiques de faire appel à la concurrence pour les marchés répondant à ces critères. Le suivi et le contrôle de la gestion des marchés dépendent exclusivement des Ministres concernés. Les marchés publics au Maroc prévoient une application optionnelle de la préférence nationale.

S'agissant de la **fourniture des services** (autres que les services financiers) **et du droit d'établissement**, certaines mesures législatives nécessaires ont déjà été adoptées, afin de faciliter l'investissement et d'améliorer l'environnement économique. Si l'on excepte les flux d'IDE liés aux privatisations, les flux globaux d'IDE sont restés assez modestes. Des mesures ont été prises afin de renforcer le cadre juridique de l'investissement et d'améliorer les "services d'accueil" pour les étrangers. En janvier 2002, un nouveau régime d'investissement décentralisé a été mis en place et des centres d'investissement régionaux sont en cours d'ouverture, même s'ils ne disposent pas encore des ressources nécessaires pour fonctionner efficacement. Les principaux obstacles à l'investissement étranger ont trait, notamment, aux procédures complexes d'enregistrement des entreprises et au manque de transparence du cadre réglementaire.

3.4. Transports, énergie, société de l'information, environnement, recherche et innovation

La réforme du secteur des **transports** a été jugée prioritaire par le gouvernement marocain. Afin d'appuyer la réforme en cours, le gouvernement marocain et l'Union européenne ont élaboré une vaste série de mesures qui doivent être soutenues dans le cadre du programme de soutien budgétaire.

Les réformes du secteur routier s'accompagnent de la libéralisation du transport routier de marchandises (transformation d'un ancien monopole en une entreprise d'État) et de la réglementation de l'accès à la profession. L'objectif est également de renforcer la compétitivité du secteur et d'améliorer la sécurité routière en général.

Dans le secteur ferroviaire, un premier programme ambitieux de réformes de la société nationale des chemins de fer a déjà été mené à terme au milieu des années 1990. Dans le cadre des réformes actuelles, l'opérateur en place sera transformé en une société anonyme et le réseau existant sera exploité dans le cadre d'un accord de concession. La modernisation des voies ferrées et du matériel roulant s'effectue dans le cadre d'un programme d'investissement en cours.

La politique dans le secteur de l'aviation est double : (i) réaliser une plus grande libéralisation, y compris des vols charters et services au sol (assortie de règlements techniques stricts en matière de sécurité), dans la perspective d'une intégration plus poussée dans le marché unique européen des transports aériens (des arrangements avec Eurocontrol existent), et (ii) renforcer la position commerciale de la compagnie nationale

(RAM et une future compagnie à bas prix. Les accords bilatéraux de services aériens entre le Maroc et les Etats membres n'incluent pas la désignation communautaire et ne sont pas conformes avec la législation communautaire.

Compte tenu de l'importance du transport maritime pour le commerce extérieur du Maroc, la politique des transports maritimes vise à améliorer l'efficacité des services portuaires et maritimes. La réforme portuaire a pour objet de dissocier les fonctions commerciales des fonctions d'exploitation et d'ouvrir à la concurrence les services de manutention portuaire. Afin d'atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de renforcer le rôle de régulation exercé par l'autorité portuaire. La sécurité maritime reste une source de préoccupations.

Fortement dépendant des importations pour ses besoins en **énergie**, le Maroc est un pays de transit pour le gaz algérien vers l'Espagne. L'exportation de l'électricité vers l'Espagne est également à noter. Le Maroc souhaite accroître son commerce énergétique. L'électrification rurale se poursuit. Aussi, la demande en énergie, notamment celle de l'électricité, est en forte croissance.

Une politique énergétique basée sur la diversification, sur un marché concurrentiel et sur la maîtrise de la demande et est en train de se mettre en place. Un Observatoire de l'énergie est envisagé pour soutenir le développement de cette politique.

Le monopole national l'Office National de l'Electricité (ONE) est chargé du service public de la production, du transport et de la distribution de l'électricité. Le secteur est en voie d'ouverture. Des concessions de génération d'énergie à des opérateurs privés sont accordées avec des clauses long terme "take or pay", selon lesquelles le monopole est tenu d'acheter l'électricité produite (plus de 60% du marché marocain). Par sa politique de tarification de l'électricité à l'industrie, le Maroc vise à aligner ces tarifs sur ceux de l'UE. Le Maroc est signataire de la déclaration d'intention concernant le marché maghrébin de l'électricité et son intégration dans le marché intérieur de l'Union européenne développé dans le cadre du Forum énergie EuroMed (Rome, décembre 2003). En signant cette déclaration le Maroc s'engage, entre autres, à une intégration progressive dans le marché intérieur de l'énergie.

Le Plan de Développement Gazier vise le renforcement des interconnexions des réseaux de gaz dans l'économie marocaine. La diversification d'approvisionnement des ressources est prévue avec la mise en place d'un réseau GPL. Un Code Gazier est en préparation.

Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) demeure le vecteur de développement technologique des énergies renouvelables au Maroc.

En ce qui concerne le marché intérieur des produits pétroliers raffinés, le Maroc a l'intention de réorienter sa production de combustibles lourds dangereux vers le raffinage de produits pétroliers légers.

Dans le domaine de la **société de l'information**, le service du ministère de l'Industrie et du Commerce chargé des communications et des technologies de l'information est responsable de la politique sectorielle, de la législation, du développement des aspects éducatifs de la société de l'information et de la réduction de la fracture numérique par le financement d'entités qui contribuent à la nouvelle société de la connaissance.

L'Agence nationale de réglementation des télécommunications, créée en 1997, est financièrement et structurellement indépendante du ministère et rend compte au premier ministre.

Conformément à la loi de 1996 sur les télécommunications, l'opérateur dominant du réseau, Maroc Télécom, est tenu de fournir le service universel mais il en partage le coût avec d'autres opérateurs (2% de leur chiffre d'affaires annuel). Des licences sont nécessaires pour l'exploitation de réseaux publics qui utilisent le spectre radioélectrique; pour d'autres services comme l'accès à l'internet, des agréments et des notifications sont requis.

En 1998, des décrets d'application de la loi ont été publiés, qui concernent l'interconnexion, les conditions d'exploitation de réseaux publics et les redevances pour l'utilisation du spectre radioélectrique. Un mécanisme de plafonnement tarifaire a été instauré afin de protéger les consommateurs contre les tarifs inadéquats de Maroc Télécom,

In 2000, le marché de la téléphonie mobile a été libéralisé avec l'adoption d'une licence à Meditel et le marché de la téléphonie fixe est ouvert depuis 2003. En ce qui concerne la privatisation, 35% des parts de Maroc Telecom ont été vendus à Vivendi International en 2002.

Le Maroc a adopté un plan d'action national pour **l'environnement**, en vue de mettre en oeuvre la stratégie nationale de 1995 relative à la protection de l'environnement et au développement durable. Les priorités énoncées sont la protection et la gestion durable de l'eau, du sol et de la nature, la protection de l'air et la promotion de l'énergie renouvelable, la prévention des catastrophes naturelles et des risques technologiques majeurs, l'amélioration de l'environnement urbain ainsi que la gestion et la communication en matière environnementale.

Une nouvelle loi cadre sur la protection de l'environnement a été adoptée en 2003. Le ministère de l'Environnement a été créé en 1995. D'autres ministères, comme ceux de l'Agriculture et de la Santé publique, sont également chargés de questions touchant à l'environnement. Le conseil national de l'Environnement est responsable de la coordination des principales stratégies d'action relatives à la protection de l'environnement. Le Maroc bénéficie d'un soutien communautaire dans le cadre des programmes MEDA, SMAP et LIFE-Pays tiers. Le pays a ratifié les conventions sur l'environnement, internationales et régionales, auxquelles il est parti, à l'exception des amendements à la Convention de Barcelone du protocole de la même convention, relatif aux aires spécialement protégées (protocole ASP) et à la biodiversité. Il a adhéré au protocole de Kyoto.

Au Maroc, l'essentiel de la recherche scientifique relève du secteur public sous l'égide du Ministère de la recherche scientifique et du Ministère de l'éducation supérieure, de la formation et de la recherche scientifique.

Le Maroc a participé à 47 contrats INCO (MED et DEV) sous le 5^{ème} programme-cadre. Ceux-ci concernent des projets communs de recherche basés sur des réseaux thématiques et des actions coordonnées impliquant 56 entités marocaines issues en majorité du secteur public. Les objectifs de ces projets sont centrés sur les applications principales comme la gestion intégrée des ressources limitées en eau. Ainsi que les technologies de purification et de recyclage de l'eau.

En 2003, plus de 150 entités marocaines ont participé aux premiers appels à proposition sous le 6^{ème} programme-cadre et ont soumis 78 propositions dont 25 ont été

sélectionnées. Les propositions visaient principalement les mesures spécifiques de coopération internationale (55 propositions dont 20 sélectionnées).

Un accord scientifique et technique entre l'UE et le Maroc a été approuvé par le Conseil à la fin 2003 et est actuellement en cours de ratification par le Maroc.